

## Bien remplir sa première déclaration de ressources trimestrielles



Bonjour,

Vous allez bientôt réaliser votre première déclaration trimestrielle de ressources : cette démarche est indispensable pour continuer à bénéficier de vos aides.

### **Pour réaliser correctement vos démarches, adoptez les bons réflexes :**

- **Signalez immédiatement à la Caf tout changement** dans votre vie personnelle ou celle des personnes vivant avec vous (prise ou perte d'un emploi, déménagement, installation en couple, etc.) ;
- **Utilisez les bulles d'aide en ligne en cas de doute** lors de votre télédéclaration : toute erreur peut conduire à mal calculer vos droits et vous devrez rembourser les aides perçues en trop ;
- **Veillez systématiquement à mettre à jour votre profil Caf.** Les contrôles réalisés par la Caf auprès des organismes (les Impôts, Pôle emploi etc.) ou de votre employeur servent à vérifier votre situation mais ne remplacent pas votre déclaration.

Cordialement

Votre caisse d'Allocations familiales

### **Attention**

**Vous devez déclarer vos revenus avant prélèvement à la source.**

Si vous êtes auto-entrepreneur, utilisez l'aide en ligne du [caf.fr](http://caf.fr) ou de l'appli Caf-Mon Compte pour éviter de faire des erreurs.

**Vous devez indiquer ce que vous avez perçu "sur le mois" :** si mon salaire de février est payé en mars, je dois le déclarer sur le mois de mars.

**Même si une ressource est non imposable pour les impôts, vous devez la déclarer à la Caf** pour le calcul de vos prestations : indemnités journalières, accident du travail, heures supplémentaires defiscalisées, etc.

**N'oubliez pas de déclarer vos pensions** si vous en avez.

Je déclare mes ressources sans attendre !

## Aides et démarches

La Caf vous accompagne pas à pas : s'informer ou ét



Consultez l'aide pour déclarer vos ressources trimestrielles pour le Rsa ou la prime d'activité.

Comment déclarer son chiffre d'affaires ?



**Encore plus simple, faites votre déclaration sur l'application mobile !**

Suivez nous



Facebook



www.caf.fr

Vous recevez ce message car vous nous avez communiqué votre adresse électronique.

Si vous ne souhaitez plus recevoir de courriel de votre Caf, veuillez effacer votre adresse e-mail dans l'espace "Mon Compte" du site caf.fr

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 06 Janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression aux données vous concernant.

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'email de notre part, suivez ce lien